

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Social Safari Inc.	Numéro de permis 2019505	Date d'inspection Le 10 octobre 2024	
Nom de l'établissement Centre récréatif "B" Safari Social		Numéro de téléphone (506) 386-2262	
Adresse 55 rue Englehart Dieppe NB E1A 8K2			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Paula Morin		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
40(1) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce que les effets personnels de l'enfant qui y est bénéficiaire de services, qui y sont apportés, notamment les peignes, brosses, brosses à dents, serviettes, débarbouillettes, literies, sucettes et tétines : a) portent une étiquette indiquant le nom de l'enfant.	40(1)(a)	29 juil. 2024	10 oct. 2024
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux
Lors de l'inspection de surveillance, la mentore en assurance de la qualité observe l'arrivée des enfants après l'école, la collation, les jeux libres à intérieur et à l'extérieur ainsi que des activités de bricolages avec des feuilles d'automne.
Le ratio est conforme au moment de l'inspection de surveillance.

original signé par
Paula Morin

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 15 octobre 2024

Date

original signé par
Tina Munro

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 15 octobre 2024

Date